

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale

A.A.T.L. – D.U.

Monsieur Albert GOFFART

Directeur

C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1

B – 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

Réf DU : 02/pfu/401510

Réf DMS : TW 2322-0001/04/2011-089PU

Réf CRMS : AVL/KD/AUD-2.10/s.503

Annexe : 1 dossier

Monsieur le Directeur,

Objet : AUDERGHEM. Domaine du Rouge-Cloître.

Travaux de réaménagement du site : installation d'une plaine de jeux, abattage d'arbres, création d'une zone humide et autres interventions.

Avis conforme (*Dossier traité par Mme C. Defosse – D.U. et M. Th. Wauters – D.M.S.*)

En réponse à votre lettre du 7 juin 2011, en référence, reçue le 14 juin, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 22 juin 2011, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis conforme favorable sous réserve.

La demande, introduite par Bruxelles-Environnement, porte sur le réaménagement de la plaine de jeux dans le cadre de la revalorisation globale du site classé du Rouge-Cloître.

Le projet vise à désenclaver le site, permettre l'accessibilité de la plaine de jeux à tous les usagers, lutter contre l'érosion du sol, revaloriser le lieu sur les plans paysager et ludique et renforcer l'identité du site. Il prévoit le reprofilage des cheminements existants (accès PMR), la suppression de certains d'entre eux et la création de nouveaux tracés en améliorant les connexions, le renouvellement en dolomie de tous les revêtements de la plaine de jeux (à l'exception des chemins dont la pente serait supérieure à 5% et qui seraient recouverts de dolomie stabilisée), de légères modifications du relief, l'abattage d'arbres et la plantation de taillis sous futaie et d'arbres à haute tige, la création d'une zone humide, le remplacement d'une aire de jeux par une nouvelle zone récréative et la réfection du revêtement du paddock.

Pour rappel, en sa séance du 6 octobre 2010, la CRMS avait émis un avis favorable sur le principe de revoir la stratégie d'occupation de la plaine de jeux sous réserve d'améliorer certains aspects. Elle s'était par contre opposée à la réalisation d'une zone inondable à proximité de la Kalkpoort et à l'installation du « plus long toboggan de Bruxelles » dans le site classé. Elle demandait de préciser et de documenter les autres interventions dont le principe était accepté en tenant compte de ses remarques.

La demande qui est soumise à présent à la CRMS pour avis conforme est bien documentée. Les travaux sont décrits dans un carnet A4 et détaillés sur des plans à grande échelle : situation existante, projet global (1 plan 1/500°) et par zone (7 plans 1/150°). Le dossier comprend également le cahier spécial des charges, les clauses administratives et techniques, le métré récapitulatif, la liste des arbres à abattre, la

localisation des déblais/remblais ainsi que la circulation de chantier. Le rapport de la DMS, qui est favorable au projet, reprend les remarques qu'elle avait déjà formulées dans son rapport technique précédent.

La CRMS félicite les auteurs de projet pour la complétude du dossier et la précision des réponses apportées à ses différentes questions qui constituent une évolution très positive du projet dans le contexte de remise en valeur globale du Rouge-Cloître.

Elle reprend ci-dessous les différents aspects du projet sur lesquels elle se prononce de la manière suivante :

1. Désenclavement et accessibilité du site

- La plaine de jeux se situe entre le jardin Massart et la zone intra-muros du Rouge-Cloître. Le sentier qui les reliait autrefois s'est effacé suite à la privatisation du jardin. Aujourd'hui, Bruxelles-Environnement a repris la gestion du jardin Massart et souhaite le rouvrir au public. Ce chemin serait également utilisé par les véhicules techniques (de petit gabarit) de B-E. Le projet prévoit de le couvrir de pavés platine en grès posés sur des fondations perméables (joints en gravier de porphyre de calibre 0/4).

La CRMS souscrit au projet de réhabiliter l'ancien cheminement depuis le jardin Massart jusqu'à la Porte de la Ferme pour désenclaver le site en permettant un accès direct depuis la sortie de métro Hermann Debroux.

- La connexion chaussée de Wavre-Kalkpoort deviendrait l'une des entrées principales du site. Les pentes seraient adaptées pour les rendre compatibles PMR.

La CRMS constate que le raccord des chemins existants (depuis la chaussée de Wavre) sur le nouveau chemin venant de la Kalkpoort fait l'objet d'une intervention minimale. En tout état de cause, cette intervention ne pourra porter préjudice au projet de restauration du mur d'enceinte qui a fait l'objet d'un avis conforme de la CRMS.

La CRMS prend acte qu'un éclairage bas du chemin fera l'objet d'un projet spécifique. Ce point fera l'objet d'une nouvelle demande de permis unique.

- Le projet prévoit de renouveler la dolomie « libre » existante des chemins. De la dolomie stabilisée est toutefois prévue pour les chemins dont la pente serait supérieure à 5%. Il s'agit du chemin reliant la Porte de la Ferme aux escaliers (15%) et de la fin du chemin entre la chaussée de Wavre et l'étang des Pêcheurs (12%). ***La CRMS souscrit à cette proposition.***

2. Modification du relief et lutte contre l'érosion

Les deux zones principales qui présentent des problèmes d'érosion dans le site sont le chemin de la chaussée de Wavre vers la Kalkpoort et le réseau de chemins des plaines de jeu en contrebas des terrains de sport.

- Le projet prévoit de modifier légèrement le relief du terrain et de dévier le tracé du cheminement actuel sur certains tronçons afin d'adoucir les fortes pentes et faciliter l'accès à la plaine de jeux par les PMR. Les détails concernant les mouvements de terre projetés sont documentés sur les plans d'exécution ainsi que sur le plan des zones de déblais/remblais.

La CRMS souscrit aux interventions projetées.

- Bruxelles-Environnement souhaite également résoudre les problèmes d'érosion et de ravinement de la zone qui sont dus, en grande partie, aux quantités d'eau importantes qui proviennent, entre autres, du

système de drainage des terrains de sport situés en amont et dont le revêtement a été remplacé il y a quelques années par un revêtement synthétique. La présence de trois citernes de 20 m³ chacune serait insuffisante pour récolter les eaux de ruissellement.

Pour parer à cette situation, le projet prévoit la création d'une zone inondable de 340m³ à l'ouest de la plaine dans une partie légèrement encaissée du terrain. Les eaux seraient canalisées dans un filet en pavés et dirigées vers la zone tampon qui serait connectée à l'étang n°4 via un fossé.

Suite à la demande de la CRMS, les détails techniques de l'intervention sont détaillés sur le plan d'exécution n°5 (zone C).

La CRMS souscrit à ces interventions dont l'impact sur le paysage et sur l'équilibre hydrique du site sera limité.

- L'avant-projet projetait l'aménagement d'une seconde zone inondable à proximité immédiate de la Kalkpoort. La CRMS s'était opposée à cette intervention qui n'était ni justifiée dans la note explicative ni précisée du point de vue technique et paysager et qui aurait pour conséquence de modifier de manière illogique la configuration des abords du mur d'enceinte.

Cette proposition est abandonnée, ce qui est positif. L'écoulement des eaux pluviales sera assuré dans le profilage du terrain.

3. Aspects paysagers

- Le projet, qui vise à rétablir le caractère ouvert des plaines de jeux, prévoit l'abattage des alignements de peupliers qui bordent les terrains de sport et l'étang n°4 car ils s'avèrent dangereux. Les arbres seront abattus sans dessouchage (sauf sous le tracé des nouveaux chemins).

La CRMS approuve l'abattage de ces alignements (dont une partie est urgente).

Les arbres et buissons exotiques, incongrus dans le contexte rural et naturel du site, seraient progressivement arrachés. Les plantes solitaires de valeur seraient conservées.

D'après la note explicative, et hormis les alignements de peupliers, seul un séquoia (sequoiadendron giganteum) situé dans la « plaine du bateau » serait abattu. ***D'autres sujets exotiques sont-ils néanmoins prévus à l'abattage ? Dans l'affirmative, ils seront soumis à l'avis préalable de la DMS.***

- Quant aux essences de replantation, le projet propose des plantes indigènes et des massifs de taillis sous futaie.

La CRMS souscrit à la liste des nouvelles plantations qui est jointe au dossier (p. 34) et qui sont localisés sur les plans d'exécution.

Elle demande, comme la DMS, d'y intégrer une certaine proportion d'arbres et d'arbustes productifs (fruitiers tels des noyers, des châtaigniers, des cerisiers, des noisetiers, ...) qui contribuent à l'évocation des zones productives aux abords de l'abbaye.

- Suite à un accord passé entre les gestionnaires des terrains de football et le site du Rouge-Cloître, le terrain des Diablotins serait réintégré dans la plaine de jeux comme zone verte. Les clôtures existantes seront démontées.

La CRMS souscrit à ce parti qui permettra d'améliorer les limites du site sur le plan paysager.

4. Aspects ludiques

- L'actuelle zone « fitness » serait trop peu fréquentée par les enfants. Il a donc été décidé de la démanteler et de la remplacer par une zone « ludique et de détente ». L'emprise de cette nouvelle zone serait intégrée dans le paysage de manière plus naturelle (sans revêtement spécifique). Elle serait divisée en quatre sous-zones. La « grande prairie » et « l'île au trésor » seraient plus structurées. Le « village indien » et le « serpent », dans le sous-bois, seraient inspirés du concept du *spelbos*

développé en Flandre, aux Pays-Bas et en Allemagne. Le concept « Peter Pan » tel que proposé initialement est abandonné.

La CRMS souscrit à ces propositions dont les aménagements techniques et paysagers devraient cependant encore être affinés et suivis par un éventuel comité d'accompagnement.

En tout état de cause, la CRMS demande d'y associer un représentant de la DMS et/ou de la CRMS.

- En ce qui concerne l'aire de jeux destinée aux enfants de 3 à 7 ans, la CRMS constate que la superficie exacte de la zone n'est pas suffisamment claire.

Les limites de la zone devraient être précisées et soumises à l'avis préalable de la DMS.

Pour conclure, la CRMS constate que les remarques qu'elle avait formulées dans son avis préalable ont été largement prises en compte, ce qui est positif.

Elle émet donc un avis conforme favorable sous réserve des remarques formulées ci-dessus, en particulier sur les aménagements paysagers qui devraient encore être complétés, principalement dans la nouvelle zone de détente.

La Commission demande d'associer un représentant de la DMS et/ou de la CRMS au cas où un comité d'accompagnement serait constitué pour suivre ces aspects.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (M. Th. Wauters et Mme M. Vanhaelen).